

# RÈGLEMENT DU TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY ET DES FOULÉES GERVAISIENNES

Edition 2019

## Article 1 : Organisation

Cette manifestation sportive intitulée « **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY - FOULÉES GERVAISIENNES** » est organisée par l'association « **COURIR A SAINT-GERVAIS** », association à but non lucratif, déclarée à la Préfecture de Blois le 8 avril 2002 et parue au Journal Officiel Association le 11 mai 2002 (n° d'annonce : 1 000), agréée pour la pratique des activités physiques et sportives par la D.D.J.S. sous le n° 41S-09-04.

## Article 2 : Courses

Le **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** se déroule le **dimanche 13 octobre 2019** à partir de 8h45 et se décompose en 4 épreuves :

- **Le Trail de la Forêt de Russy** : 27 km, départ à 8h45
- **Le Chemin des Crêtes** 14 km, départ à 9h00
- **Le Sentier des Relles** : 8 km, départ à 9h15
- **Octobre rose** 4,5 km, départ à 11h00

Cette dernière épreuve à allure libre (footing ou marche) est une épreuve caritative **réservée uniquement aux femmes** dont le but n'est pas de réaliser une performance. Elle n'est pas compétitive (sans chronométrage, ni classement). Elle est considérée comme une promenade athlétique et dispense donc de la présentation d'un certificat médical.

Toutefois, les participantes devront s'assurer qu'elles sont aptes à la pratique sportive.

Le départ et l'arrivée des différentes courses sont jugés rue de la Poissonnière et le long de l'Espace Jean-Claude Deret.

Les **FOULÉES GERVAISIENNES** se déroulent le **samedi 12 octobre 2019** à partir de 15h00, au stade Georges-Farcy, rue du Charbonnier et se décomposent en cinq épreuves :

- **Les courses enfants** :
  - o **Le chemin du Charbonnier** (benjamins-minimes) : 2,400 km, départ à 15h00
  - o **Course lutins** : 0,700 km, départ à 15h15
  - o **Course mini-poussins** : 1,400 km, départ à 15h30
  - o **Course poussins** : 1,700 km, départ à 15h45

La course de 2,400 km réservée aux benjamins-minimes est chronométrée et classante (voir conditions à l'article 8 « Certificat médical et licence »). Les autres épreuves sont non-chronométrées. Chaque enfant parcourt la distance à son rythme. Aucun classement n'est effectué à l'arrivée.

- **Une course famille (« Je cours avec Papa Maman »)** : 0,700 km, départ à 16h00

Cette dernière épreuve réservée aux enfants nés en 2014 et après consiste à parcourir la distance en marchant, en courant ou en poussette pour un ou plusieurs enfants accompagnés d'un ou plusieurs adultes.

## Article 3 : Parcours

Le **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** et les **FOULÉES GERVAISIENNES** sont organisés sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, à travers les rues du centre bourg et les sentiers de la forêt de Russy, en accord avec l'Office National des Forêts. L'itinéraire a été déposé auprès des autorités compétentes et soumis à leur approbation. Le balisage des parcours en forêt se fera à l'aide de fanions de couleur plantés au sol, de ruban de chantier et de pancartes pour les changements de direction. Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

#### Article 4 : Agrément

Devant se dérouler en partie sur la voie publique, cette manifestation sportive a fait l'objet d'un arrêté municipal concernant la circulation et le stationnement.

Un service d'ordre propre à l'association sera adjoint au service d'ordre officiel. Il veillera particulièrement à assurer la régularité des épreuves. C'est ainsi que tout accompagnement (roller, vélo, moto ou voiture) non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

Un dossier d'organisation a été établi et transmis à la Commission Départementale des Courses Hors Stade ; il comporte notamment les parcours empruntés, les heures de déroulement, la couverture en matière d'assurances.

L'association « COURIR A SAINT-GERVAIS », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements seront remboursés sauf en cas de force majeure (voir article 20).

#### Article 5 : Temps impartis

Les courses se déroulent à allure libre. Toutefois, le temps maximum du **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** est tout de même fixé à 3h45 pour des raisons de sécurité. Le dispositif de la course sera levé à 12h30 pour l'ensemble des épreuves. Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

#### Article 6 : Engagement

Les participants ont deux possibilités pour s'engager :

- En ligne sur le site de PROTIMING [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr) (+ coût de gestion : 1 €) jusqu'au vendredi 11 octobre 23 h 59 min.
- Par courrier en remplissant un bulletin d'inscription et en joignant le règlement du droit d'engagement et le certificat médical (ou une photocopie de la licence).

Les droits d'engagement sont gratuits pour chaque participant aux courses enfants.

Les tarifs pour les autres courses sont les suivants jusqu'au 12 octobre 2019 :

Octobre rose (course caritative) : 8 € (épreuve non chronométrée)

Le sentier des Relles : 8 €

Le chemin des Crêtes : 11 €

Le Trail de la Forêt de Russy : 16 €

Le montant des droits d'engagement est à régler au moment de l'engagement soit en espèces, soit par chèque à l'ordre de « COURIR A SAINT GERVAIS ». Les engagements sont reçus à l'adresse suivante : Madame Josette LANGE, 116, route Nationale 41350 Saint-Gervais-la-Forêt.

Aucun dossard ne sera délivré pour les courses adultes si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription. Afin de limiter le nombre de coureurs par course, il a été décidé de limiter le nombre de dossards :

- Le Trail de la Forêt de Russy : 300 dossards
- Le chemin des Crêtes : 600 dossards
- Le sentier des Relles : 400 dossards
- Octobre Rose : 1 800 dossards

Si ce quota n'est pas atteint, il sera possible de s'inscrire le jour de la course à compter de 7h30 le dimanche matin, et jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée.

**Attention** : Les engagements reçus le jour de la course (soit le 13 octobre 2019) seront majorés de 2 € par coureur sauf pour Octobre rose dont le prix reste inchangé.

Le coureur ne peut s'inscrire que pour un challenge soit le challenge Pascal-Bois ou soit celui des entreprises.

## Article 7 : Catégories

Les différentes catégories de compétitions, **hommes** et **femmes**, sont les suivantes :

- **Masters** : nés en 1980 et avant  
(M1 : 1970/1979, M2 : 1960/1969, M3 : 1950/1959, M4 : 1940/1949, M5 : 1939 et avant).
- **Seniors** : nés entre 1980 et 1996.
- **Espoirs** : nés entre 1997 et 1999.
- **Juniors** : nés entre 2000 et 2001.
- **Cadets** : nés entre 2002 et 2003.
- **Minimes** : nés entre 2004 et 2005.
- **Benjamins** : nés entre 2006 et 2007.
- **Poussins** : nés entre 2008 et 2009.
- **Mini-poussins** : nés entre 2010 et 2011.
- **Lutins** : nés en 2012 et 2013.

Pour chaque catégorie de compétiteurs définie ci-dessus, les distances maximales à parcourir sont fixées comme suit :

- catégorie : Lutins : 0,700 km
- catégorie : mini-poussins : 1,400 km
- catégorie : Poussins : 1,700 km
- catégorie : Benjamins et Minimes : 2,400 km
- catégorie : Minimes, Cadets, Espoirs, Seniors et Masters : Octobre Rose (4,5 km)
- catégorie : Cadets, Espoirs, Seniors et Masters : Sentier des Relles (8 km)
- catégorie : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters : Chemin des Crêtes (14 km)
- catégorie : Espoirs, Seniors et Masters : Trail de la Forêt de Russy (27 km)

## Article 8 : Certificat médical et licence

Conformément à la réglementation en vigueur la participation au **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** (sauf « Octobre rose » qui est sans chronométrage, ni classement) est subordonnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, est obligatoire.

Toute inscription qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en compte.

Les courses enfants (sauf benjamins-minimes) étant non compétitives (sans chronométrage ni classement), elles sont considérées comme des animations athlétiques (endurance - de 8 min) et dispensent donc de la présentation d'un certificat médical portant la mention « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition ». Toutefois, les parents devront s'assurer que leur enfant est apte à la pratique sportive.

## Article 9 : Assurance

Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de la MAIF (n° de sociétaire : 2856239 R) qui leur garantit une couverture au titre des risques « service d'ordre » et responsabilité civile d'organisation. L'association organisatrice « COURIR A SAINT GERVAIS » décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé. Les coureurs qui participent courent sous leur propre responsabilité.

## **Article 10 : Ravitaillement**

Octobre Rose : un ravitaillement à l'arrivée.

Le Sentier des Relles : un point eau et un ravitaillement à l'arrivée.

Le Chemin des Crêtes : un point de ravitaillement à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Le Trail de la Forêt de Russy : la course se fera en semi-autonomie, chaque coureur devra prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau. Un point de ravitaillement est prévu aux environs du km 17 ainsi qu'à l'arrivée.

## **Article 11 : Chronométrage**

Les concurrents qui participent aux épreuves chronométrées peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 5.

Le chronométrage est assuré par PROTIMING (chronométrage à puce).

## **Article 12 : Classement**

Pour les courses suivantes : le Sentier des Relles, le Chemin des Crêtes, le Chemin du Charbonnier, le Trail de la Forêt de Russy, il est établi un classement général. Celui-ci comporte, la place, le n° de dossard, les nom et prénom, la catégorie et éventuellement le club ou entreprise. Il relève de la responsabilité des coureurs d'indiquer leur club sportif pour la prise en compte dans le challenge des courses hors stade du Loir-et-Cher et pour la FFA.

La course « Octobre Rose » est non compétitive. Aucun classement ne sera effectué à l'issue de cette course.

Les courses enfants (0,7 km ; 1,4 km et 1,7 km) et la course famille (0,7 km) sont non compétitives. Les enfants sont invités à parcourir la distance sans contrainte de temps. Aucun classement ne sera effectué à l'issue de ces courses.

Les résultats des courses sont portés à la connaissance des participants par affichage après chaque course et disponibles sur le site Internet de PROTIMING ([www.protiming.fr](http://www.protiming.fr)) ou [www.courirasaintgervais.fr](http://www.courirasaintgervais.fr) dès le lendemain.

## **Article 13 : Challenge des écoles primaires**

Il est organisé un challenge du nombre par classe des écoles primaires de Saint-Gervais-la-Forêt et de Vineuil, proportionnel au nombre d'élèves de chaque classe.

Le classement s'effectue sur les résultats cumulés des courses de 0,7 km, 1,4 km et 1,7 km.

## **Article 14 : Challenge Pascal-Bois**

Il est organisé un challenge du nombre dénommé « Pascal-Bois » récompensant le club ou l'association sportive qui aura le plus de coureurs classés des courses adultes (le Sentier des Relles, le Chemin des Crêtes et le Trail de la Forêt de Russy).

## **Article 15 : Challenge des entreprises**

Il est organisé un challenge du nombre dénommé « challenge des entreprises » récompensant l'entreprise qui aura le plus de coureurs classés de la course d'Octobre Rose.

## **Article 16 : Accueil - dossards**

Les dossards pourront être retirés dès le samedi 12 octobre 2019, à l'Espace Jean-Claude Deret à Saint-Gervais-la-Forêt de 14h00 à 19h00 et le dimanche 13 octobre 2019 à compter de 7h30 jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée.

Les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine, être bien visibles et non pliés. Chaque participant doit **se munir d'épingles** pour attacher son dossard.

Les coureurs qui franchissent la ligne d'arrivée sans leur dossard (perdu ou oublié) ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre à l'être.

### **Article 17 : Juge arbitre**

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

### **Article 18 : Récompenses**

#### ***Courses enfants :***

Chaque participant recevra une médaille, un diplôme, un bon pour un pain au chocolat à PATÀPAIN et un goûter.

Les 3 premiers benjamins et minimes, garçons et filles, recevront une coupe et un lot.

#### ***Courses adultes :***

Chaque participant recevra un lot lors de son inscription (excepté la course d'Octobre Rose).

Un tee-shirt sera offert aux participantes de la course Octobre Rose. Les 5 premiers du temps scratch hommes et femmes des courses du Sentier des Relles, du Chemin des Crêtes et du Trail de la Forêt de Russy recevront un panier de produits régionaux et un lot.

Les premiers de chaque catégorie autorisée par l'article 7 à participer à la course sont récompensés.

La récompense prévue au classement par catégorie n'est pas remise au(x) concurrent(s) déjà récompensé(s) par le classement général.

### **Article 19 : Conditions générales**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant l'épreuve.

### **Article 20 : Cas de force majeure**

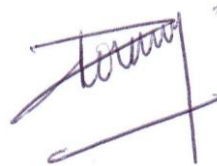
Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué et aucune indemnité perçue.

### **Article 21 : Droit d'image**

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** et aux **FOULÉES GERVAISIENNES**, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 24 avril 2019

Le Président de l'Association COURIR À SAINT-GERVAIS



Pascal NOURRISSON